

Lieu : Paris

Date : 15 mars 2018

Heure : 15h00

AVENANT N° 2 à l'Avis de Course

1 L'AC 19 « SOURCE D'ENERGIE » est modifié comme suit :

19.2. Sauf si les règles des classes Class 40, Multi 50 et IMOCA le précisent autrement, la RCV52 est modifiée comme suit :

Le gréement dormant d'un bateau, son gréement courant, ses espars et appendices mobiles de coque doivent être réglés et manœuvrés uniquement par la force fournie par l'équipage.

Les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle :

- a- Pour utiliser un pilote automatique permettant au(x) safran(s) de pivoter autour de son (leurs) axe(s) principal (aux).
- b- Pour utiliser un système anti chavirage permettant de choquer les écoutees totalement ou partiellement pour les multicoques. Ce système ne doit en aucun cas permettre de border les voiles.
- c- Pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille.

19.3. Pour les bateaux de la **catégorie Ultime** :

- a- Réglage des appendices mobiles de coque :
Les consignes de commande des appendices mobiles de coque peuvent être asservies à l'unique condition qu'elles soient définies manuellement par le skipper.
- b- Manœuvre des appendices mobiles de coque :
Une fois la consigne de commande des appendices mobiles de coque définie, le skipper doit manœuvrer ces appendices mobiles de coque dans le respect de la RCV52, jusqu'à ce que la consigne soit atteinte.
- c- La régulation sur les appendices mobiles de coques est interdite.

2 Pour la catégorie ULTIMES uniquement, l'AC 4 « REGLES » est modifié comme suit :

Ajouter AC 4.3 : les RSO Mu1 suivantes sont modifiées avec l'accord de la FFVoile

- *RSO (OSR) – 3.14. 2 : Conformément à la RSO 3.14.2, les postes de pilotage, les zones d'amarrage, les zones de manœuvre et réglage des voiles et toutes autres zones nécessitant l'intervention régulière d'un membre de l'équipage dans le cadre d'une utilisation normale du bateau, doivent être protégées/sécurisées en suivant d'aussi près que possible les règles pour les monocoques (RSO 3.14.2)*
- *RSO (OSR) – 3.15.1 b) est modifiée comme suit : faits de sangle tressées résistantes, perméables à l'eau ou avec des mailles inférieures à 6cm de côté sous tension.*
- *RSO (OSR) – 3.15.2 b) est modifiée comme suit : Les triangles formés par l'extrémité arrière du balcon avant de la coque centrale, l'intersection de la poutre avant avec la coque centrale et un point sur chaque poutre avant situé au minimum à 4350mm du plan médian du bateau.*
- *RSO (OSR) – 3.18.1 est modifiée comme suit : Il doit y avoir à bord du bateau un seau adapté et affecté à cet usage unique, sécurisé à un emplacement dédié. Il est fortement recommandé que le seau adapté à cet usage puisse recevoir un sac biodégradable à usage unique permettant l'évacuation des déchets.*

- RSO (OSR) – 3.21.1 et 2 est modifiée comme suit ;
 - Un déssalinisateur fonctionnant à la fois manuellement et électriquement est obligatoire à bord.
 - Le skipper est responsable de la quantité d'eau à embarquer pour la durée de la course.
- RSO (OSR) - 3.23.1b) et c) modifiées comme suit :

Le bateau devra avoir au minimum:

 - Coque centrale : Une pompe fixe, électrique ou manuelle, permettant d'inspecter et de vider tous les compartiments étanches, avec un débit minimum de 40 litres par minutes.
 - Flotteurs : Une installation, fixe ou amovible, électrique ou manuelle, permettant d'inspecter et de vider au minimum tous les compartiments étanches situés entre les deux bras de liaison du bateau.
- RSO (OSR) 3.28.1 b) – moteurs de propulsion :

Un moteur amenant une vitesse minimale en nœuds de $(1,6 \times \text{racine carrée de la LFC (LWL)})$ en mètres)
- RSO (OSR) – 3.29.02 b) une installation définie comme suit peut être acceptée comme satisfaisant ç la RSO 3.29.02b) : une antenne montée de telle sorte que sa base ne soit pas à moins de 3 mètres au-dessus de l'eau avec un câble coaxial de connexion n'ayant pas plus de 40% de perte de puissance.
- RSO (OSR) - 4.15.1 est supprimée
- RSO (OSR) - 4.16.1 est modifiée comme suit : « selon le choix du skipper, de l'outillage et des pièces de rechange, adaptés à la durée et à la nature de la navigation. »

Jacques Caraes
Directeur de Course